DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Arrêté n°2025/162
Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 14/04/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE LE 01 MAI 2025 A LA SALLE MONTGRABELLE**

## Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,
Vu la demande en date du 24 mars 2025, par laquelle M. Alain SOURD, Président du Comité des Fêtes - 90, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE - sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une braderie, le jeudi 01 mai 2025, sur le parking et les abords de la salle Montgrabelle située au 530 rue de la Jacquère, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

## ARRÊTE :

**Article 1 :**
Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper le parking et les abords de la salle Montgrabelle située au 530 rue de la Jacquère, en vue d'y organiser une vente au déballage (braderie), le 1er mai 2025,

**Article 2 :**
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 1er mai 2025,

**Article 3 :**
Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**
Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.
Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagers ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 5 :**
Le présent arrêté **sera affiché conformément à la règlementation en vigueur ainsi que sur la zone de vente.**

**Article 6 : Recours**
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**Article 7 :**
- Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :
- Association **COMITE DES FETES, 90 place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE**
- Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 11 avril 2025

Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Mairie Porte-de-Savoie
Savoie